

# L'Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit (E.S.A.H.R.) vu par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (C.E.C.P.)

**Le 2 juin 1998 la Communauté Française Wallonie – Bruxelles promulguait un décret organisant l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit.**

**Quelle en fut brièvement la genèse et en quoi consiste sa philosophie?**

Depuis 1972, l'organisation de l'enseignement artistique en académie était basée sur des directives reconduites par les différents ministres. Sur le plan réglementaire, le système mis en place était, juridiquement parlant, largement contestable; la circulaire ministérielle tenait trop souvent lieu de base légale!

Sur le plan pédagogique, sa rigidité offrait certes un confort intellectuel, balisant toute la carrière de l'enseignant, mais bannissait par ses exigences trop élevées, la grande majorité des élèves. Ceux-ci fréquentant les cours en bons "amateurs" étaient incapables de suivre le programme. En fait, ce dernier se résumait en une liste d'œuvres, de difficultés techniques, à maîtriser dans un degré déterminé, ne laissant aucune place ni aux aspirations des élèves ni à leur créativité. Quant à la pédagogie, dans ses aspects méthodologiques, elle semblait largement absente des préoccupations des concepteurs des programmes de l'époque.

Au début des années 90, le malaise se faisait de plus en plus ressentir et quelques écoles ont voulu expérimenter de nouvelles approches plus en rapport avec l'évolution des attentes et des mentalités. C'est ainsi que ce que l'on a appelé alors, la réforme expérimentale, s'est propagé à l'ensemble du secteur pour aboutir au décret de juin 1998. Ainsi ce secteur d'enseignement a-t-il pu expérimenter pendant plusieurs années une nouvelle philosophie et une nouvelle structure avant de les officialiser. Par ailleurs, la démocratisation concomitante de l'enseignement artistique, tout en enrichissant celui-ci par la diversification de ses publics, a modifié la demande d'enseignement et imposé des méthodes de travail adaptées.

Le décret du 02 juin 1998 détermine les finalités de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (E.S.A.H.R.). Celles-ci sont au nombre de trois :

- concourir à l'épanouissement des élèves en promouvant une culture artistique par l'apprentissage des divers langages et pratiques artistiques;
- donner aux élèves les moyens et formations leur permettant d'atteindre l'autonomie artistique suscitant une faculté créatrice personnelle;
- offrir un enseignement préparant des élèves à rencontrer les exigences requises pour accéder à l'enseignement artistique de niveau supérieur.

Dans cette optique, l'E.S.A.H.R. vise de manière plus opératoire à, notamment développer, chez l'élève, quatre types de capacité. À savoir :

- l'intelligence artistique;
- la maîtrise technique;
- l'autonomie;
- la créativité.

Les objectifs pédagogiques se déclinent en structures, méthodes et contenus : les programmes de cours.

L'évaluation de l'évolution de l'élève tient, quant à elle, compte de socles de compétences fixés pour chacune des "capacités" mentionnées plus haut.

Les programmes de cours s'inscrivent dans le cadre d'un projet d'établissement qui lui-même s'articule au projet éducatif du pouvoir organisateur.

Il y a donc présence d'un système cohérent qui met en corrélation disciplines, domaines et contexte socioculturel de l'académie. Cohérence mais aussi souplesse.

Le décret du 02 juin laisse, par ailleurs, aux pouvoirs organisateurs et à leurs académies des marges d'autonomie suffisamment importantes que pour permettre à ceux-ci d'affirmer leurs spécificités.

Ceci nous amène à épingler certaines nouveautés introduites par le décret : l'interaction, l'interdisciplinarité et le cours semi-collectif.

Attardons-nous quelque peu à cette dernière. Tout enseignement digne de ce nom ne recherche-t-il pas l'épanouissement de l'élève pour et par lui-même?

L'organisation des cours semi-collectifs ont amené les enseignants à réfléchir sur leurs objectifs pédagogiques et l'exploration de nouvelles pistes d'apprentissage. La spécificité de tels cours modifie le cercle d'apprentissage par l'augmentation d'éléments, de personnes en présence. La communication entre les élèves eux-mêmes, entre les élèves et le professeur est donc primordiale. Ceux-ci apprennent à écouter, observer, critiquer, jouer ensemble. Le plaisir de jouer ensemble qui en découle, devient une situation mobilisatrice et fédératrice pour partager la joie de produire ensemble une œuvre.

L'enrichissement de sa personnalité par les autres concourt à accentuer la motivation et la confiance en soi. L'engagement de sa responsabilité au sein du groupe développe l'autonomie, la créativité, la maîtrise technique et l'intelligence artistique, autrement dit, les 4 socles de compétences fixés par le décret.

Cette philosophie du travail "ensemble" - comme il y a un "être ensemble" - se retrouve également lorsque plusieurs disciplines, voire domaines décident de s'associer.

Dans un tel contexte où les qualités humaines et émotives sont omniprésentes, les relations professeur-élèves amènent l'enseignant à se positionner comme guide et référence avec pour objectif l'épanouissement de ses élèves. Cet objectif humaniste ne dispense en rien le professeur de faire preuve de rigueur dans son enseignement, d'exiger de ses élèves effort et assiduité dans le travail, de les amener, comme dans toutes les autres formes d'enseignement à la réussite et à la certification.

## **Nous venons d'évoquer l'esprit du décret organique de l'E.S.A.H.R. ; voyons maintenant comment cet enseignement est structuré.**

Quatre domaines sont organisés : la musique (numériquement le plus important), la danse, les arts de la parole et du théâtre, et les arts plastiques visuels et de l'espace. L'enseignement secondaire artistique à horaire réduit est structuré en plusieurs filières, accessibles selon le degré d'avancement et d'orientation des élèves.

La durée de la formation est d'environ 10 ans.

Les élèves sont accueillis dès l'âge de 5 ans sans limite supérieure, il est gratuit jusque 12 ans.

Dans l'enseignement musical qui nous occupe ici, davantage sont organisés des cours d'interprétation et d'instruments – instruments anciens et modernes, musique classique et jazz -, qui se déroulent sous forme de cours semi-collectifs. Des cours collectifs complètent la formation instrumentale sous forme d'applications tantôt théoriques, tantôt pratiques telles que la formation musicale, les classes d'ensembles ou d'écriture.

La formation est structurée en filières :

- la filière préparatoire : initiation aux pratiques artistiques ;
- la filière de formation : premières années des cours de base ;
- la filière de qualification : années terminales des cours de base dans une forme minimale d'organisation des études ;
- la filière de transition : années terminales des cours de base dans une forme renforcée d'organisation des études.

A noter également que certains établissements d'enseignement secondaire général de plein exercice proposent une option "humanités artistiques".

Précisons encore que la structure de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit est définie par décrets et arrêtés gouvernementaux d'exécution à l'instar des autres secteurs de l'enseignement en Communauté Française.

## **Quelle place l'Académie de Musique occupe-t-elle dans son environnement social?**

L'Académie de Musique a un rôle social important à jouer dans la commune et la région dans lesquelles elle est implantée.

Ici, plus, sans doute, que dans les autres secteurs d'enseignement, des élèves issus des différentes composantes de la population se retrouvent dans une même classe à partager un même intérêt – voire une même passion – qui, pour l'instrument qui, pour la musique en tant que telle. N'oublions pas qu'il s'agit d'un enseignement fréquenté sur base volontaire. Par ailleurs, sachant que chaque région, voire chaque commune, a son identité propre, l'Académie de musique en devient un des reflets artistiques. Les académies sont ainsi souvent amenées à répondre aux demandes des autorités communales dont elles dépendent, notamment lors de manifestations culturelles, de commémorations et de bien d'autres événements. Elles collaborent, aussi, régulièrement avec les organismes culturels tels que les foyers culturels, ainsi qu'avec les établissements d'enseignement obligatoire.

## **Voyons maintenant comment se situent les académies au sein du système enseignement en Communauté Française.**

Les académies ressortissent aux réseaux d'enseignement subventionné, officiel ou libre. Elles sont, pour une large majorité d'entre elles (93 %)(1), gérées par des pouvoirs organisateurs communaux. Les autres relèvent du réseau libre non confessionnel. En plus de la gestion quotidienne des établissements, les pouvoirs organisateurs engagent le personnel, assurent la gestion des ressources humaines, les relations publiques, mettent à disposition les locaux de classe et de fonction et veillent à l'achat et à la maintenance des équipements et matériels. Chacun d'entre eux jouit d'une liberté pédagogique garantie par le Pacte scolaire ce, bien entendu, dans le respect des textes décrets et réglementaires.

Celle-ci s'exerce notamment dans le choix des méthodes pédagogiques et l'élaboration des programmes de cours. Les pouvoirs organisateurs d'enseignement sont regroupés en fédérations reconnues par décret :

- pour les communes, il s'agit du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (C.E.C.P.)
- pour les pouvoirs organisateurs libres, l'organe de représentation est la Fédération des Etablissements libres Subventionnés Indépendants (F.E.L.S.I.).

Les fédérations ont un triple rôle à savoir, représentation des pouvoirs organisateurs e.a. dans les négociations avec le Gouvernement, conseil juridique et aide pédagogique.

## **Enfin, quelques mots sur la formation en cours de carrière des membres du personnel.**

Parmi les missions confiées aux fédérations de pouvoirs organisateurs, on trouve la formation en cours de carrière des directeurs d'établissements et des enseignants. Les formations, dont le dispositif est fixé par décret, abordent différents thèmes, tant généraux que spécifiques à chaque domaine. Tous les aspects du travail en académie sont pris en compte, pédagogique, méthodologique et relationnel, bien sûr, mais aussi administratif. Sans oublier les nouvelles technologies, la formation des futurs directeurs, la préparation aux examens d'aptitude, etc.

Plus d'une centaine de journées sont ainsi organisées chaque année.

## **En conclusion ....**

L'enseignement secondaire artistique à horaire réduit constitue, à la fois, un secteur d'enseignement important, bien structuré, bien encadré par du personnel compétent et un vecteur puissant d'enrichissement culturel de la population.

Juste un bémol, la question de son financement. Mais ceci est une autre histoire,

(1) Les établissements d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit se répartissent en 96 académies de musique et 20 académies des Beaux-arts.